



## NOTE RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE TREGUEUX ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (MAJ DU 02/11/2020)

### Rappel les inscriptions sont obligatoires !

- ✓ Pour établir une organisation optimale dans la gestion de ce service (commandes des repas au plus juste, organisation des salles de restauration, accompagnement des enfants ...)
- ✓ Pour distribuer des repas de qualité en minimisant le gaspillage « un repas non consommé est un repas jeté ! »

### Comment inscrire mon enfant ?

- ✓ **L'inscription est obligatoire**, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par le parent (réfèrent inscrit sur la facture)
- ✓ Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette démarche
- ✓ L'inscription obtenue est **valable pour la durée de l'année scolaire**
- ✓ Aucune première inscription ne sera possible par téléphone
- ✓ Si les **deux parents sont payeurs par alternance**, chacun devra remplir une fiche d'inscription pour le même enfant.

### Comment réserver les repas de mon enfant de manière régulière ?

- ✓ Lors de l'inscription, il est possible de choisir une **fréquentation régulière** d'1 à 4 jours par semaine. Cela signifie que **l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de restauration scolaire aux jours correspondants aux cases cochées** sur la fiche d'inscription
- ✓ A partir de cette fiche **des repas seront directement commandés** pour mon enfant

### La fréquentation de mon enfant est variable comment réserver ses repas ?

- ✓ Lors de l'inscription, il est possible de choisir une **fréquentation irrégulière**, cela signifie que d'une semaine à l'autre, les jours de fréquentation ne sont pas identiques.
- ✓ Ensuite, il faudra **téléphoner au 06.71.70.23.82** pour réserver un repas **au moins la veille avant 12h** (les jours ouvrés du lundi au vendredi)

### Mon enfant est absent ou malade comment annuler ses repas ?

- ✓ Une **annulation de repas sera acceptée, sans justificatif** si le service de restauration est prévenu au moins **la veille (jours ouvrés) avant 12h** par le biais **uniquement** de la ligne téléphonique prévue à cet effet : **06.71.70.23.82**

### Comment vais-je être facturé ?

- ✓ Les repas seront commandés en fonction des présences prévues selon les « fiches d'inscriptions régulières » ou les appels de réservations irrégulières.
- ✓ Attention, **tout repas commandé et/ou non annulé entraînera une facturation (même en cas de maladie de l'enfant)** autrement dit, **les repas annulés dans les délais ne seront pas facturés**
- ✓ **La facturation restera mensuelle et le prix du repas demeure inchangé (délibérations annuelles)**

### Comment procéder en cas de changement de situation ?

- ✓ Tout **changement de situation, la modification des jours de fréquentation, ou une inscription ponctuelle** sera possible en cours d'année **sur simple demande écrite** au service Enfance Jeunesse Éducation par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [eje@ville-tregueux.fr](mailto:eje@ville-tregueux.fr)

### Plus de renseignements ?

- ✓ **Documents et formulaires téléchargeables sur le site de la Ville** : [www.tregueux.org](http://www.tregueux.org)
- ✓ **Service Enfance Jeunesse Éducation** : 02.96.71.31.54 – [eje@ville-tregueux.fr](mailto:eje@ville-tregueux.fr)